



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

## **DELIBERATION N° D.2025.10.13**

### **du Conseil communautaire du 7 octobre 2025**

#### **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **Exonération pour l'année 2026 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.**

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : M. Jérémy DEMASSIET

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, M. Philippe BENASSAYA

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Patrice BERQUET, M. Moncef ELACHECHE.  
Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Violaine WALLET (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Christophe KONSdorff (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Luc WATTELLE).

\*\*\*\*\*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1521-III et 1639 A bis-II-1° ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2015-01-14/02 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 14 janvier 2015 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à l'exonération des entreprises non desservies par le service de collecte ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2016-10-08 du 11 octobre 2016, n° 2017-10-03 du 10 octobre 2017, n° D.2018-10-06 du 9 octobre 2018 et n° D.2019.10.3 du 8 octobre 2019, n° D.2020.10.16 du 6 octobre 2020, n° D.2022.10.10 du 4 octobre 2022, n° D.2023.10.9 du 3 octobre 2023, n° D.2024.10.9 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 relatives aux exonérations pour les années 2017 à 2025 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

- Par délibération du 15 janvier 2003 susvisée, le Conseil communautaire du Grand Parc a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire intercommunal. La TEOM, devenue la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, finance le traitement des ordures ménagères provenant des ménages et les ordures assimilées aux ordures ménagères provenant des entreprises (hors usines).

- Le Code général des impôts prévoit deux dispositions pour exonérer des locaux professionnels (hors usines) de la TEOMA :

- soit ils sont situés dans une/des zone(s) où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. Dans ce cas, ils sont exonérés de droit en application de l'article 1521-III-4°, sauf délibération contraire (cas n° 1) ;
- soit ils sont situés dans une/des zone(s) où le service fonctionne. Dans ce cas, ils sont imposables. Toutefois, en application de l'article 1521-III-1°, l'assemblée délibérante peut exonérer de TEOMA une liste de locaux par une délibération votée avant le 15 octobre, en vue d'une application au

1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Cette délibération n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée chaque année, le cas échéant (cas n° 2).

- Avant l'entrée de Vélizy-Villacoublay dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil communautaire avait fait le choix de ne pas exonérer les locaux professionnels utilisant un service de collecte privé alors même que le service public de collecte fonctionne.

Par dérogation à ce principe, le Conseil communautaire du 11 octobre 2016 a fixé :

- la liste des zones à Vélizy-Villacoublay où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures de Versailles Grand Parc. Les locaux concernés sont exonérés de droit de la TEOMA. Le Conseil communautaire n'a pas à délibérer à nouveau sur cette liste, étant donné que celle-ci est inchangée en 2025 ;
- la liste des locaux exonérés de TEOMA sur Vélizy-Villacoublay pour l'année fiscale 2017 malgré l'existence d'un service public d'enlèvement des ordures. Ces locaux ont recours à un service privé de collecte des ordures. Cette liste n'est valable qu'une seule année et doit être revotée chaque année.
- A cet effet, il est proposé de reconduire à nouveau cette exonération pour l'année 2026 pour deux raisons :
  - maintenir une certaine continuité pour les entreprises de Vélizy-Villacoublay qui étaient exonérées de TEOMA depuis de nombreuses années,
  - ces entreprises contribuent, par ailleurs, fortement au budget de la Communauté d'agglomération

au travers de la cotisation foncière des entreprises. 43 % de la croissance du produit de CFE depuis 2015 provient de Vélizy-Villacoublay.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la liste des locaux industriels ou commerciaux de la commune de Vélizy-Villacoublay desservis par le service de collecte à exonérer pour l'année d'imposition 2026. La liste, annexée à la présente délibération, n'est pas nominative et prend la forme d'invariants fiscaux (identifiants des locaux).

Ces locaux sont situés : rue du Val de Grâce, zone aéronautique Bréguet, avenue de l'Europe, avenue Louis Bréguet, rue des frères Caudron, rue Grange Dame Rose, rue Louvois, rue Paul Dautier, place de l'Europe et esplanade du Traité de Rome.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, cette liste doit être affichée à la porte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) pour l'année d'imposition 2026, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont les invariants fiscaux sont annexés à la présente délibération. Cette disposition concerne les locaux qui ont recours à un service privé de collecte des ordures
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*